

LE RESPECT DES CONSIGNES DE TRI EST ESSENTIEL AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE COLLECTE, NOTAMMENT POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES.

RAPPEL :

LES CENDRES CHAUDES, LES PRODUITS DANGEREUX ET APPAREILS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES N'ONT PAS LEUR PLACE DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES. ILS PEUVENT PRENDRE FEU, EXPOSANT LES AGENTS DE COLLECTE À UN DANGER ET POUVANT ENDOMMAGER LE CAMION.



QUELS SONT CES PRODUITS ?

CENDRES CHAUDES
(de cheminée, de barbecue...)



PRODUITS DANGEREUX
(reconnaisables par ces logos)



EN DÉCHÈTERIES POUR CERTAINS, EN FILIÈRES SPÉCIALISÉS POUR LES AUTRES (explosifs, extincteurs, bouteilles de gaz...)

APPAREILS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES



de la salle de bains, de la cuisine, pour l'entretien et le nettoyage, pour l'informatique, câbles et multiprises, loisirs et jouets électriques, outillage de bricolage et jardinage, audiovisuel...



EN DÉCHÈTERIES OU MAGASINS